

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 5 novembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, David LAURELUT, Lysiane FINOT Sandra MAS, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier Blin qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Marie-José LECERFF, qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Michel DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Jean-Jacques HERRGOTT.

Absents excusés : MM. Christine FEUILLET, Sylvie VESIER, Céline CHEVREMONT, Guillaume GILLOOTS.

Secrétaire de séance : Corinne HOMMERY.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2018 est approuvé.

Il a été demandé en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui a été approuvé.

Mme Hommery demande en début de séance, si il y a eu un retour concernant la non approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2018.

M le maire nous précise qu'à ce jour il n'y a eu aucun retour du préfet.

2018-39 - Voyage scolaire 2018/2019 – demande de subvention

Vu le courrier de demande d'aide pour le financement du voyage scolaire de 2019,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 contre,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 10 828 €, au titre du budget 2019, à la coopérative scolaire pour participer au financement du projet voyage scolaire, programmée au printemps 2019,

DIT que cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2019.

2018-40 - Convention d'adhésion pour 2019 aux missions facultatives du Centre de Gestion de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2018-41 - Taxe de Séjour - opposition à la perception de la taxe au niveau intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-21,

Vu la délibération de la CA Coulommiers Pays de Brie en date du 27/09/2018 instituant la taxe de séjour sur son territoire,

e-H

Considérant que la commune de Pommeuse a préalablement institué la taxe de séjour, par délibération actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer à la perception de la taxe de séjour au niveau intercommunal.

2018-42 - Modification des statuts de la CACPB

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Vu les délibérations 11 janvier 2018, 5 avril 2018 et 27 septembre portant modification de statuts,

Vu le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE),

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« **5.3. Compétences facultatives** »

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE).

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

- **ÉMET** un avis favorable à cette modification de statuts.

2018-43 – Approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la CA Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

2018-44 - 3 Moulins Habitat – allongement de la dette CDC – renouvellement de la garantie

TROIS MOULINS HABITAT SA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Pommeuse, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

e.k

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque lignes du prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées " qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-45 - 3 Cession d'une unité foncière de 5 852 m²

Vu l'offre d'achat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2018,

Madame Corinne Hommery sollicite un vote à bulletin secret sur ce point. Cette demande est rejetée.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

- **AUTORISE** le Maire à céder l'unité foncière, sise au lieudit La Côte aux chiens, constituée des parcelles cadastrées section B n° 116, 125 à 127, 132 à 138, 140, 149, 150, pour une superficie estimée à 5 852 m², au prix de 19 300 €, frais d'actes non compris,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame Sandra MAS, acquéreur potentiel n'a pas pris part à cette délibération.

2018-46 - 3 SAFER Ile de France – Prémption

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune des parcelles section C, n° 167, 179 à 186, 195 1693 et 1694, lieudit Le cordon Bleu, d'une surface totale de 48a27ca, pour un montant total de préfinancement de 12 357,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

2018-47 - Décision Modificative Budgétaire n° 1

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 1 pour l'année 2018,

Il est précisé que certains ordinateurs de la mairie devront être remplacés. Le poste de la comptabilité et du CCAS.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la DMB n°1 pour 2018 tel qu'elle est présentée ci-dessous,

C.H

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		52 000.00 €		52 000.00 €

2018-48 - Rapport sur l'activité 2017 des communautés de communes du pays de Coulommiers et du pays Fertois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI

2018-49 - Fixation des taux de la taxe d'aménagement sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 à L331-34 et R331-1 à R331-16,

Vu le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n° 2011/09/29/10 du 29 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'instauration des taux suivants pour la taxe d'aménagement :

- un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 20% dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Forges » définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'emprise figurée dans l'extrait de plan ci-annexé. Ce taux majoré est institué au regard de la réalisation par la commune de travaux de voirie et réseaux divers sur une partie des voies suivantes : chemin de la Rochelle, rue Paul Niclausse et puis jonction piétonne vers la gare via la rue de la Croix Saint Martin ainsi

C.H

que le renforcement de la structure d'accueil scolaire/cantine, le tout rendu nécessaire par la création de 40 logements.

- le maintien du taux de 5% fixé précédemment sur le reste du territoire communal.

- **DIT** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^e mois suivant son adoption.

Questions diverses

Mme HOMMERY Corinne demande d'inscrire au compte rendu qu'elle demande un audit des risques Psycho Sociaux concernant le personnel de la cantine. Et ceci car elle estime ne pas être compétente sur le sujet.

Il y a un problème d'affichage de la convocation du conseil municipal sur le site

Des gravats ont été déversés et étalés sente des Chalendos

Signalement de véhicules roulant trop vite rue Courton; rue des Iris.

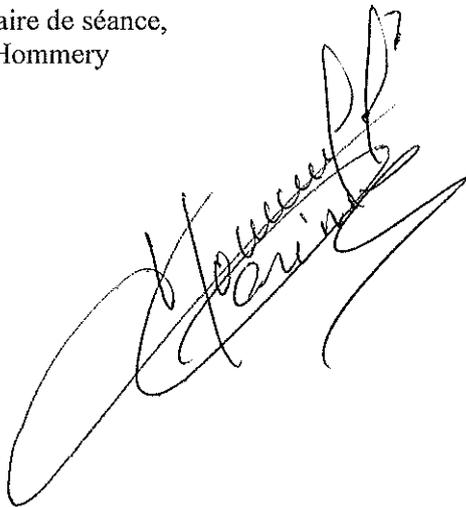
Des noues doivent être installées rue Courton

Nombreux tags ont été constatés sur la commune

Une commission bâtiment sera organisée conjointement avec la commission voirie d'ici la fin de l'année.

L'association LGM demande s'étonne de ne pas avoir reçu la subvention

Le secrétaire de séance,
Corinne Hommery

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Hommery', is written over the typed name and title.